

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat  
**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social  
**Band:** 76 (2004)  
**Heft:** 4: Genève

**Vereinsnachrichten:** Nouveaux jalons pour le développement de l'ASH : échos de l'assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2004

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# NOUVEAUX JALONS POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ASH

Echos de l'assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2004

Christiane Layaz

## Accueil et ouverture de l'assemblée

Samedi 27 novembre 2004, quelque 150 délégués représentant les membres de l'ASH se sont levés tôt pour rejoindre Olten, pittoresque petite ville située au cœur de la Suisse.

C'est le président de l'ASH, le conseiller national Ruedi Aeschbacher qui ouvre cette assemblée extraordinaire, exclusivement consacrée à la révision des statuts.

## Aboutissement du processus de réforme

Rappelons que ce processus a commencé en mars 2002. En effet, l'ASH avait besoin d'une réforme, dont les enjeux étaient les suivants:

- affirmer la position de l'ASH en tant que association faitière des maîtres d'ouvrage d'utilité publique
- définir les nouvelles tâches et exigences dans un contexte devenu de plus en plus difficile (politique du logement et questions sociales)
- offrir de nouvelles prestations aux membres
- développer et définir des stratégies, des objectifs clairs ainsi que les tâches et rôles des divers organes.

Durant deux ans et demi, un groupe de travail composé de représentants du comité central et des sections, a préparé les documents suivants:

- une **charte** qui décrit l'identité, l'éthique et le mandat de base des maîtres d'ouvrage d'utilité publique
- les **lignes directrices** qui arrêtent les instruments pour mettre en œuvre la charte
- un **plan de mesures**, fil conducteur pour fixer les objectifs annuels
- les **conventions de prestations** avec les sections.

En vue de donner une base moderne et dynamique à l'ASH et la possibilité pour elle d'exécuter ses projets tout en assurant son avenir, il convenait de lui fournir un nouvel habillage statutaire. Un projet de modification des statuts a été rédigé. Il a fait l'objet d'une large consultation tant auprès des sections que des membres.

## Déroulement de l'assemblée

C'est sans surprise que l'entrée en matière a été acceptée à l'unanimité des membres présents disposant de 170 voix et représentant 34'294 logements.

Les débats, cadrés par un règlement très strict régissant les opérations et accepté en début d'assemblée, ont été rondement menés.

## Délibérations

Le projet soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire tenait compte des nombreuses propositions émises par les sections et les membres. Il avait déjà fait l'objet d'un large consensus et avait été accepté par le comité central. Ce ne sont donc que les dernières propositions, soumises par les membres avant le début de la séance, qui ont fait l'objet de discussions.

## Principaux amendements discutés et acceptés

### Soutien à la publication d'une revue en langue française

Notons que l'article 2, qui définit le but et les principes de l'ASH, a fait l'objet d'une proposition émise par la Fondation des logements pour personnes âgées ou isolées, soutenue par M. Michel-François Meyrat, son directeur. Ce dernier demandait que l'alinéa 4 stipulant que « l'ASH édite une revue » soutienne aussi « dans le cadre de ses moyens disponibles, la publication d'une revue en langue française ». Cette adjonction a été acceptée à l'unanimité des membres présents et réjouit tout particulièrement celles et ceux qui éditent et rédigent la revue Habitation.

### Assemblée des délégués et membres suppléants

Rappelons que le principal changement des nouveaux statuts réside dans le changement de fonctionnement des organes, à savoir l'abandon de l'assemblée générale, réunissant tous les membres, au profit d'une assemblée des délégués comprenant au maximum 42 membres, dont 36 élus par les sections.

A cet égard, la proposition de la section de Berne-Soleure qui demandait de prévoir l'élection de deux délégués suppléants (nommés également par les sections) à l'assemblée des délégués a été largement acceptée. En effet, en raison de la diminution des membres de l'organe suprême, il est très im-



portant que tous les sièges soient occupés, d'où la nécessité de prévoir jusqu'à deux délégués suppléants, qui représentent les délégués en cas d'empêchement ou de démission.

#### Age des délégués

La proposition de limiter l'âge des délégués des sections à septante ans n'a pas été retenue. En revanche, elle est maintenue pour les membres du comité.

Notons que, dans une assemblée de délégués, la discrimination pour raison d'âge est aujourd'hui difficilement admissible. Les aînés disposent de temps et d'expérience et peuvent encore apporter leur pierre au fonctionnement de l'ASH.

#### Adoption et modification des statuts

Enfin, et contrairement à la proposition de base, l'adoption et la modification des statuts ainsi que la dissolution ou la fusion de l'association devront faire l'objet d'une décision de l'assemblée des délégués et non pas d'une votation générale par correspondance. Cette modification, acceptée par l'assemblée est fondamentale, car prendre des décisions aussi importantes nécessite impérativement une large discussion en séance plénière.

#### Vote final

Enfin, au vote final, la révision des statuts a été acceptée par 160 oui, un non et 7 abstentions.

#### Suite des opérations

En résumé, répétons que l'approbation de cette révision des statuts débouche sur un changement de système, soit la disparition de l'assemblée générale réunissant tous les membres et son remplacement par l'assemblée des délégués, désignés par les assemblées générales des sections. L'assemblée des délégués, organe suprême de l'association, comprendra au maximum 42 membres, dont 36 élus par les sections.

Dans un premier temps, le secrétariat central communiquera aux sections le nombre de sièges qui leur reviendra. Ce nombre sera calculé en fonction de paramètres précis qui découleront du nombre de membres et de logements de chaque section. Vraisemblablement, la section romande obtiendra cinq sièges.

**La séance constitutive de la nouvelle assemblée des délégués aura lieu le 28 juin 2005.** A cet égard, chaque section devra préalablement désigner ses délégués lors des assemblées statutaires régionales 2005 qui devront se tenir au mois de mai 2005.

#### Clôture de l'assemblée

C'est le directeur de l'ASH, Stephan Schwitter, qui mit un point final à cette matinée. Il remercia les délégués de leur engagement de chaque jour au service de la construction et de la gestion des logements d'utilité publique. Enfin il déclara que, pour lui, ce sera un grand défi que de mettre en œuvre les nouveaux statuts dans la pratique, en collaboration, bien sûr, avec les nouveaux organes et les collaborateurs et collaboratrices du secrétariat central.

A l'issue de cette importante assemblée qui, par la nature des choses, fut sobre, un buffet froid et chaud permit aux délégués de se restaurer avant de regagner, dans l'après-midi, leur domicile.



Compétence multimarque

D'accord. Nous ne sommes que la deuxième plus grande entreprise d'ascenseurs de Suisse.

Pour l'entretien et la modernisation d'ascenseurs des différentes fabrications, nous sommes par contre le numéro 1 incontesté.

Parlons ensemble.



**AS Ascenseurs**

[www.lift.ch](http://www.lift.ch)